

**Accord-cadre à bons de commande pour la  
Fourniture de vêtements de travail et  
d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)  
pour l'ensemble du personnel de la collectivité**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**



**Consultation n°: 2022-FO-01**

Pouvoir adjudicateur  
**COMMUNE DE LE BOULOU**  
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur  
**Monsieur COMES François, le Maire**

Objet du marché  
**Fournitures de vêtements de travail et d'Équipement de Protection (EPI) pour l'ensemble  
du personnel de la collectivité**

**Lot 2 : Fourniture de vêtements de travail - Équipement de  
Protection Individuelle des services ATSEM, Entretien, Restauration**

## Article 1. – OBJET DU PRESENT CCTP

Le présent Cahier des Charges Particuliers a pour objet de définir les caractéristiques, les qualités ainsi que les conditions de la fourniture de vêtements de travail, des Équipements de Protection Individuelle (EPI) des agents des services techniques.

QUALITES ET EXIGENCES GENERALES : La fourniture des vêtements de travail permet à la collectivité employeur de :

1. Respecter les obligations inhérentes aux différentes réglementations en matière du code du travail,
2. Améliorer les conditions de travail des agents du point de vue de l'hygiène par un entretien rigoureux.

Les vêtements de travail proposés dans le cadre du présent marché devront notamment respecter les exigences et qualités suivantes :

Ergonomie : Le vêtement de travail ne doit pas apporter de gêne ou de contrainte pour le porteur ; ainsi il doit présenter une coupe adaptée aux tâches et utilisation effective du poste de travail (gestes et postures).

Confort et efficacité : Les vêtements de travail doivent être adaptés à la morphologie du porteur.

Protection : les vêtements de travail doivent être en adéquation avec l'activité et l'ensemble des risques répertoriés sans s'opposer à la bonne exécution du travail.

Résistance et légèreté : les vêtements de travail doivent être le plus léger possible sans préjudice pour leur solidité et leur efficacité. Adaptation aux saisons : les vêtements de travail doivent prendre en compte la chaleur et le froid auxquels l'agent est confronté.

## ARTICLE 2. – CONFORMITE, MARQUAGE ET NOTICE D'UTILISATION

Les équipements de protection individuelle (E.P.I.) devront être conformes à la directive européenne 89/686/CEE du 21/12/89 modifiée (transposition en droit français : loi n° 91-1414 du 31/12/91).

Ils seront notamment conformes aux lois, décrets et arrêtés suivants :

- La loi n° 91-1414 du 31/12/91 portant modification du code du travail en vue de favoriser la prévention des risques professionnels.
- Décret n° 92-765 du 29/07/92 modifié portant champ d'application de la réglementation relative à la conception des E.P.I.
- Décret n° 92-766 du 29/07/92 relatif aux procédures de certification de conformité et diverses modalités du contrôle de conformité des équipements de travail et moyens de protection.
- Décret n° 92-768 du 29/07/92 relatif aux règles techniques et procédures de certification de conformité applicables aux E.P.I.
- Arrêté du 22/10/2009 relatif aux caractéristiques de l'avertissement exigé par les Articles L 4311-4 et L 4321-3 du Code du Travail.
- Arrêté du 18/12/92 précisant le contenu de la documentation technique de fabrication, le modèle de la déclaration de conformité CE de type, le modèle du certificat de conformité des équipements d'occasion.
- Arrêté du 07/02/97 relatif au marquage CE des équipements de travail et E.P.I.
- Arrêté du 24/12/96 modifié relatif à l'habilitation des organismes chargés de procéder aux examens CE.

Autres textes applicables :

– Code du Travail Article L. 230.2

Les vêtements et équipements de protection doivent obligatoirement porter le marquage CE.

Chaque E.P.I. livré doit être accompagné de sa notice d'utilisation et d'entretien en français.

<b>ARTICLE 3. – ECHANTILLONS – PERIODE D'ESSAI</b>
--

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons de tous les éléments listés sur le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)

Les candidats devront faire parvenir obligatoirement et sous peine de rejet de leur offre, un échantillon gratuit des différents produits surlignés dans le BPU pour l'ensemble des lots selon des dispositions suivantes :

Les échantillons devront être fournis dans les tailles suivantes :

Vêtements pour femme : Taille M et L

Chaussures femme : 38 et 39

Sur chaque échantillon devront figurer les indications permettant d'identifier le fournisseur, la référence du produit au regard du BPU et sa dénomination

Les échantillons pourront être transmis jusqu'à 1 semaine (7 jours) après la date limite de remise des offres soit avant le lundi 28 mars 2022 – 11 h 00.

Ces échantillons seront adressés par paquets séparés (1 paquet par lot) et fermés.

Les échantillons devront être livrés aux :

**Centre Technique Municipal  
Distriport  
66160 – LE BOULOU**

**Entre 8 h 30 et 11 h 45 du lundi au vendredi.**

Les paquets séparés devront indiquer les mentions suivantes :

Offre pour :

« Coordonnées de la société »

ECHANTILLONS

**Fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour  
l'ensemble du personnel de la collectivité du Boulou**

Lot N° ...

La période d'essai est de 3 semaines. Le nombre minimal d'agents à équiper durant la période d'essai est de 2 par type de vêtement ou d'équipement.

Une fois que le jugement des offres aura eu lieu, les échantillons fournis dans le cadre du présent appel d'offres seront mis à disposition des entreprises.

La Ville du Boulou notifiera aux candidats la date à laquelle les échantillons sont disponibles. A compter de celle-ci, les entreprises auront un délai de deux mois pour récupérer les échantillons à leurs frais.

Passé ce délai, ils deviendront propriété de la Ville du Boulou.

Si malencontreusement des échantillons étaient détériorés lors de l'analyse, les candidats n'auront aucune réclamation à formuler.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'échantillons, leur offre sera déclarée irrégulière.

#### **ARTICLE 4. – VETEMENTS DE TRAVAIL**

Les vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) relèvent des dispositions du Code du travail, et devront correspondre à la norme.

##### **4.1. Blouse manches courtes**

- En polyester/coton de couleur claire
- Longueur 100 ou 110 cm
- Fermeture pressions
- Manches courtes
- Encolure V, carrée ou ronde
- 2 Poches basses
- Tailles : 0-6

**Coloris** : à déterminer

##### **4.2. Blouse sans manches**

- En polyester/coton de couleur claire
- Longueur 100 ou 110 cm
- Fermeture pressions
- Sans manches
- Encolure V, carrée ou ronde
- 2 Poches basses
- Tailles : 0-6

**Coloris** : à déterminer

##### **4.3. Tunique manches courtes**

- En polyester coton de couleur
- Longueur 80 cm
- Fermeture pressions
- Manches courtes
- Encolure V, carrée ou ronde
- Poches
- Tailles : 0-6

**Coloris** : à déterminer

#### 4.4. Tunique sans manches

- En polyester coton de couleur
- Longueur 80 cm
- Fermeture pressions
- Sans manches
- Encolure V, carrée ou ronde
- Poches
- Tailles : 0-6

Coloris : à déterminer

<b>ARTICLE 5. – VETEMENTS DE TRAVAIL LORS DE CEREMONIES</b>
---

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme NF EN 340. EN ISO 13688

#### 5.1. Tunique manches courtes (Broderie cœur couleur)

- En polyester coton de couleur
- Longueur 80 cm
- Fermeture pressions
- Manches courtes
- Encolure V, carrée ou ronde
- Poches
- Tailles : 0-6

Coloris : noir ou blanc

#### 5.2. Tunique sans manches (Broderie cœur couleur)

- En polyester coton de couleur
- Longueur 80 cm
- Fermeture pressions
- Sans manche
- Encolure V, carrée ou ronde
- Poches
- Tailles : 0-6

Coloris : noir ou blanc

<b>ARTICLE 6. – EQUIPEMENTS CHAUSSANTS POUR LES SERVICES ATSEM, ENTRETIEN ET RESTAURATION</b>
---

#### 6.1. Sabot

- Norme EN 20347 E + OB + SRA
- Bride ajustable et rabattable
- Semelle intérieure anatomique
- Anti-dérapants
- Microfibre respirante

Coloris : à déterminer

## 6.2. Sabot en EVA

- En ISO 20347 + SRC
- Légers, lavables, coloris assortis

<b>ARTICLE 7. – PERSONALISATION DES VETEMENTS ET EQUIPEMENTS</b>
--

Les vêtements et équipements listés ci-dessous sont personnalisés avec le logo de la ville de le Boulou.

### 7.1. Vêtements personnalisés

- Tuniques (de cérémonies)

### 7.2. Logo

Réalisé selon les modèles joints.

Les souhaits de couleur, positionnement, choix du modèle de logo sont indiqués à chaque type de vêtements décrit ci-dessus.

**A .....**

**Le .....**

**Signature et cachet de l'entreprise :**



**Accord-cadre à bons de commande pour la  
Fourniture de vêtements de travail et  
d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)  
pour l'ensemble du personnel de la collectivité**

## **BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**

**Lot 2 : Fourniture de vêtements de travail –  
Équipement de Protection Individuelle  
des services ATSEM, Entretien, Restauration**

**Consultation n°: 2022-FO-01**

**Bordereau de prix unitaires – Lot 2**  
**Vêtements de travail – Équipement de Protection Individuelle**  
**des services ATSEM, Entretien, Restauration**

Référence article du CCTP	Vêtements de travail	Prix unitaires H.T.
4.1	Blouse manches courtes	
4.2	Blouse sans manches	
4.3	Tunique manches courtes	
4.4	Tunique sans manches	

Référence article du CCTP	Vêtements de travail lors de cérémonies	Prix Unitaire H.T.
5.1	Tunique manches courtes (Broderie cœur couleur)	
5.2	Tunique sans manches (Broderie cœur couleur)	

Référence article du CCTP	Equipements chaussants pour les services ATSEM, Entretien et Restauration	Prix Unitaire H.T.
6.1	Sabot	
6.1	Sabot en EVA	

Délai de livraison (marquage ou broderie inclus) exprimé jours ouvrés (du lundi au vendredi) à compter de la réception du bon de commande : ..... jours.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise





**Accord-cadre à bons de commande pour la  
Fourniture de vêtements de travail et  
d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)  
pour l'ensemble du personnel de la collectivité**

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**Lot 2 : Fourniture de vêtements de travail –  
Équipement de Protection Individuelle  
des services ATSEM, Entretien, Restauration**

**Consultation n°: 2022-FO-01**

**Devis Quantitatif Estimatif – Lot 2**  
**Vêtements de travail – Équipement de Protection Individuelle**  
**des services ATSEM, Entretien, Restauration**

Référence article du CCTP	Vêtements de travail	Prix unitaires H.T.	Quantité	Prix total H.T.
4.1	Blouse manches courtes		5	
4.2	Blouse sans manches		10	
4.3	Tunique manches courtes		10	
4.4	Tunique sans manches		15	

Référence article du CCTP	Vêtements de travail lors de cérémonies	Prix unitaire H.T.	Quantité	Prix total H.T.
5.1	Tunique manches courtes (Broderie cœur couleur)		5	
5.2	Tunique sans manches (Broderie cœur couleur)		5	

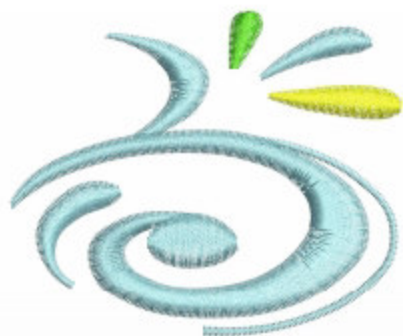
Référence article du CCTP	Equipements chaussants pour les services ATSEM, Entretien et Restauration	Prix unitaires H.T.	Quantité	Prix total H.T.
6.1	Sabot		10	
6.1	Sabot en EVA		25	

Montant total H.T.	.....
T.V.A.	.....
Montant total T.T.C	.....

Délai de livraison (marquage ou broderie inclus) exprimé jours ouvrés (du lundi au vendredi) à compter de la réception du bon de commande : ..... jours.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise



Le Boulou  
Source de dynamisme



Le Boulou  
Source de dynamisme